

COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉRENCE / COVID-19 (3 avril 2020)

L'adoption par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020 d'un décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire a entraîné une série de mesures ayant un impact majeur sur le fonctionnement du système de justice et le travail de ses intervenants. Une fermeture de l'ensemble des commerces et services non essentiels a été ordonnée à compter du mercredi 25 mars à 00:01 jusqu'au 13 avril 2020. Et, au cours des derniers jours, le gouvernement a imposé un accès limité à plusieurs régions du Québec.

La liste des priorités gouvernementales inclut les tribunaux judiciaires et administratifs, pour les affaires jugées urgentes, de même que les services juridiques. Cependant, à la lumière des informations qui circulent et de l'évolution de la propagation de la COVID-19, il est manifeste que les mesures de confinement adoptées par le gouvernement seront prolongées au moins jusqu'au 1^{er} mai 2020.

Ainsi, vu les impératifs de santé et les difficultés éprouvées par certaines parties dans la réorganisation de leurs activités professionnelles, la Conférence des arbitres du Québec recommande à ses membres d'annuler sans frais toutes les audiences fixées jusqu'au 1^{er} mai 2020 inclusivement, dans la mesure où les parties conviennent d'une nouvelle date d'audience ou de l'adoption de mesures alternatives.

D'ici au 1^{er} mai 2020, les parties qui le souhaitent peuvent continuer de communiquer avec l'arbitre désigné dans leur dossier aux fins d'explorer des mesures alternatives adaptées tant à la nature du litige qu'aux contraintes liées à la COVID-19 ou, à défaut, pour fixer promptement une nouvelle date d'audience.